

REGLEMENT

Aide à l'achat d'un composteur

- **ARTICLE 1 – OBJET**

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'attribution d'une aide à l'achat pour un composteur domestique. Ce dispositif a pour objectif de réduire le volume des ordures ménagères et de poursuivre le déploiement de ce dispositif en lien avec la loi AGEC.

- **ARTICLE 2 - BENEFICIAIRES**

Peut être bénéficiaire de la subvention communautaire tout particulier résidant à titre principal sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle, ainsi que toute association sur le territoire du Pays de L'Arbresle.

La subvention est limitée à un versement par foyer ou par association. Cette subvention n'est pas renouvelable.

- **ARTICLE 3 – CONDITIONS D'ELIGIBILITE A LA SUBVENTION**

Sont concernés par le dispositif les composteurs achetés neufs chez un professionnel situé dans le département du Rhône ou Métropole de Lyon.

Les achats en ligne ou par correspondance ne sont pas acceptés.

- **ARTICLE 4 -DUREE**

Le présent règlement entre en vigueur à compter de l'entrée en vigueur de la délibération l'adoptant, jusqu'à sa modification ou son abrogation.

Les composteurs achetés à partir du 1^{er} mai 2024 compris sont éligibles à la subvention.

- **ARTICLE 5 – MONTANT DE LA SUBVENTION**

Le montant de la subvention est fixé à 75 % du prix d'achat.

Le montant de l'aide accordée est plafonné à 80 €.

- **ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION**

Le bénéficiaire s'engage à recevoir une seule subvention par foyer. La subvention sera attribuée à condition que le bénéficiaire ait participé à une session de sensibilisation à l'utilisation du composteur et aux pratiques de recyclage des biodéchets.

- **ARTICLE 7 – PIÈCES JUSTIFICATIVES A FOURNIR**

Le dossier de subvention doit comporter les éléments suivants :

- Le formulaire dûment complété et signé
- Une copie de la facture au même nom que celui du formulaire
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois au même nom que celui du formulaire
- Un RIB au même nom que celui du formulaire

- **ARTICLE 8 – MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT**

Le dossier complet doit parvenir à la CCPA dans un délai de 3 mois après l'achat :

- En envoyant le formulaire en ligne sur le site www.paysdelarbresle.fr
 - par mail à dechets@paysdelarbresle.fr
 - par envoi postal
- CCPA**
Service Déchets
117 rue Pierre Passemard
69210 L'ARBRESLE
- par dépôt à l'accueil de la CCPA aux jours et horaires d'ouverture au public.

Les subventions seront accordées par délibération du bureau communautaire et après avoir participé à une session de sensibilisation à l'utilisation du composteur et aux pratiques de recyclage des biodéchets.

L'attribution est notifiée au demandeur par mail ou par courrier.

Dès réception du dossier de demande, la CCPA instruit le dossier et fait part au demandeur de l'état de son dossier (complet, incomplet, irrecevable). En cas de dossier incomplet, le demandeur est invité à transmettre les pièces complémentaires dans un délai maximum de deux mois. Si le dossier n'est pas complété dans ce délai, la demande sera considérée comme rejetée.

A réception des pièces complémentaires validées par la communauté de communes, le dossier sera réputé complet et le demandeur en sera avisé par mail.

En cas d'irrecevabilité du dossier, le service déchets en informera le demandeur dans les meilleurs délais, par mail ou par courrier et de manière motivée.

Les subventions seront attribuées dans la limite des crédits inscrits au budget de la CCPA et dans l'ordre des dossiers réputés complets.

Le versement de la subvention est effectué par mandat administratif de la trésorerie sur le compte bancaire du RIB fourni par le bénéficiaire.

- **ARTICLE 9 – INFORMATIQUE ET LIBERTES**

En sa qualité de responsable de traitement des données personnelles, la CCPA veille à se conformer à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles.

C'est pourquoi, les données personnelles collectées font l'objet de traitements par la CCPA pour l'accomplissement de son activité de subvention à l'achat d'un composteur. Ces informations personnelles ont été transmises lors du dépôt de demande de subvention.

○ 9.1. DONNEES PERSONNELLES COLLECTEES ET TRAITEES

Seules les données personnelles nécessaires au bon fonctionnement de traitements proposés sont collectées et utilisées. Il s'agit du respect des principes de proportionnalité, de finalité et de minimisation des données. A ce titre, les catégories d'informations que nous pouvons être amenés à collecter :

- Des informations relatives à l'identification et au contact de l'utilisateur
- Les coordonnées bancaires de l'utilisateur pour le versement de la subvention
- Les caractéristiques du composteur faisant l'objet de la demande de subvention

○ 9.2. BASES LEGALE ET FINALITES DE TRAITEMENT :

Les traitements des données à caractère personnel recueillies font l'objet d'un traitement physique et informatique ayant pour base légale l'intérêt légitime poursuivi par la CCPA lorsqu'elle poursuit les finalités suivantes :

- Création de dossier et traitement de la demande
- Versement de la subvention

○ 9.3. UTILISATEURS ET DESTINATAIRES DE CES DONNEES PERSONNELLES :

Les données personnelles enregistrées dans le logiciel finances CIRIL et le logiciel de gestion des déchets ECOCITO sont accessibles au personnel dûment habilité de la CCPA et ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires suivants et uniquement lorsque l'accompagnement le justifie :

- TRESORERIE

○ 9.4. DUREE DE CONSERVATION DES DONNEES :

La CCPA ne conserve les données que pour la durée nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées ainsi que dans le respect de la réglementation en vigueur.

A cet égard, il est recommandé à l'utilisateur de se reporter à la politique de conservation des données de la CCPA disponibles par email et dans ses locaux afin de connaître les détails de l'ensemble des durées de conservations des données.

○ 9.5. SECURITE DES DONNEES PERSONNELLES :

La CCPA s'efforce de mettre en place toutes précautions utiles et mesures organisationnelles et techniques appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté pour préserver la confidentialité et la sécurité des données personnelles traitées et empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées, détruites ou que des tiers non autorisés y aient accès.

○ 9.6. DROITS DES PERSONNES :

L'utilisateur bénéficie de droits sur vos données, à savoir :

- D'un droit d'opposition à tout moment en cas notamment de contestation de la légitimité des motifs poursuivis par le responsable du traitement (dans les conditions de l'art. 21 RGPD) ;
- D'un droit d'accès auprès du responsable du traitement aux fins de contrôle et de vérification (dans les conditions de l'art. 15 RGPD) ;
- D'un droit de rectification des données inexactes (dans les conditions de l'art. 16 RGPD) ;
- D'un droit à l'oubli (dans les conditions de l'art. 17 RGPD) ;
- D'un droit à la limitation du traitement (dans les conditions de l'art. 18 RGPD) ;
- D'un droit à la portabilité des données auprès d'un autre responsable du traitement (dans les conditions de l'art.20 RGPD).

Enfin, l'utilisateur dispose également des droits suivants :

- D'un droit à être informé dans un délai d'un mois des mesures prises à la suite d'une demande (dans les conditions de l'art. 12 RGPD) ;
- D'un droit à être informé des actes de rectification, d'effacement ou de limitation (dans les conditions de l'art. 19 RGPD) ;
- D'un droit d'être informé dans les meilleurs délais en cas de violation de données susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits ou libertés (dans les conditions de l'art. 34 RGPD).

○ **9.7. EXERCICE DES DROITS ET RECLAMATION :**

Ces droits peuvent être exercés en s'adressant au Délégué à la Protection des Données de l'organisme (DPO), à savoir Alexandre COUGNENC, via l'adresse suivante : alexandrecougnenc@t-s-consulting.fr
Si l'utilisateur estime après avoir contacté la CCPA, que ses droits ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL. – 8 rue de Vivienne – 75083 PARIS cedex 02 – tel : 01 53 73 22 22 - www.cnil.fr
La CCPA reste à disposition pour tous renseignements complémentaires.

● **ARTICLE 10 - REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de réclamation, l'utilisateur peut saisir le propriétaire soit en écrivant à dechets@paysdelarbresle.fr ou par lettre envoyée à l'adresse de la CCPA. Il dispose pour ce faire d'un délai de six (6) mois à compter de l'événement contesté.

Les présentes sont soumises à la loi française. Tout différend relatif à leur exécution et à leurs suites sera soumis à la juridiction des tribunaux compétents français auxquels les parties font expressément attribution de compétence, y compris en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

● **ARTICLE 11 - MODIFICATION DU PRESENT REGLEMENT**

Les usagers seront systématiquement informés de toute modification des présentes C.G.A.U. sur le site <http://www.paysdelarbresle.fr/>